

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 04 juin 2018 à 19h30

Présents: Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Valérie LONCHANBON, Smahiin YAHYAOUI,, Sylvie PRIVAT, Yann CHARLET Joël FROMONT, Ludivine BOUCAUD, Jean-Claude BRAILLON, Christophe CHEVALLET, Sylvie DUTHEL, Bernard LEBLOND, Pierre BAKALIAN, Yves FIESCHI, Louis DUFRESNE, Henri BONCOMPAIN, Christian ROMERO, Serge VAUVERT, Danièle CAMERA, Ghislaine JULIEN, Alain GAY Excusée avec pouvoir:

Frédérique BAVIERE (pouvoir à Valérie LONCHANBON), Maujorie TOLLET (pouvoir à Sylvie PRIVAT), Mauie-Françoise EYMIN (pouvoir à Ghislain de LONGEVIALLE)
Jean-Charles LAFONT (pouvoir à Serge VAUVERI), Saliha MEZGHICHE (pouvoir à Alain GAY)
Absentes: Gaölle MOMET, Marlène MARCZAK, Pauline LI

Ghislain de Longevialle prononce un petit mot d'introduction et fait l'état des pouvoirs, des absents excusés et des absents.

1. Désignation du secrétaire de séance

RAPPORTEUR: Ghislain de Longevialle

Vu l'article L2121-15 du CGCT précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Daniela Camera secrétaire de séance.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Daniela Camera, secrétaire de séance.

Vote, Approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2018

Vote, Approuvé à l'unanimité.

3. <u>Région Auvergne Rhône-Alpes : Demande de subventions au titre de l'année 2018</u>

RAPPORTEUR: Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente ce dossier. Il s'agit d'investissements déjà étudiés au titre d'autres demandes de subventions. Les dossiers sont constitués et déposés au fur et à mesure de l'ouverture des appels à projets. Comme le Conseil Départemental du Rhône, la Région Auvergne Rhône Alpes autorise le commencement des travaux dès réception des dossiers. Les travaux de Chervinges étant à proximité de l'école, la plus grosse partie du chantier sera réalisée pendant les vacances scolaires.

Les articles L 2121-29 et suivants du CGCT définissent les compétences du Conseil Municipal dont la possibilité de solliciter des demandes de subventions.

La Région Auvergne Rhône Alpes a décidé de créer un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires, fondé sur une relation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local. Il s'agit des « Contrats Ambition Région » conclus pour 3 années. Le taux d'intervention maximum est de 50 %, le montant des dépenses subventionnables de 60 000 € minimum et le montant minimum de l'intervention régionale est fixé à 30 000 €. Ce dispositif s'appuie aussi sur un Plan ruralité et un plan Bourg centre et pôle de services.

A ce titre la commune de Gleizé souhaite présenter les dossiers suivants pour 2018 :

- Création d'une aire d'accueil touristique, de loisirs, sportive et de jeux à Chervinges (phase2) :
- ✓ Montant prévisionnel de l'opération : 430 228,68 € TTC,
- √ Prévu au Budget Principal de la commune sous l'Opération 022 « Aménagements de Quartiers » en section d'investissement,
- ✓ Subvention sollicitée : 70 000 €
- ✓ Calendrier: second semestre 2018 (juillet/novembre).
- Salle des Sports Saint Roch (Réalisation d'un nouveau revêtement de sol, marquages, équipements annexes...).
- ✓ Montant prévisionnel de l'opération : 112 188 € TTC, (AMO incluse),
- ✓ Prévu au Budget Principal de la commune sous l'Opération 031 « Sport » en section d'investissement,
- ✓ Subvention sollicitée : 30 000 €
- ✓ Calendrier: été ou Toussaint 2018.
- Aménagement de l'entrée de ville et d'agglomération rue de Tarare et création d'un espace de convivialité (placette) :
- ✓ Montant prévisionnel de l'opération : 80 000 € TTC + 10 000 € TTC,
- √Prévu au Budget Principal de la commune sous l'Opération 020 « Développement durable & accessibilité & déplacement » et « hors opérations (acquisition foncière) en section d'investissement,
- ✓ Subvention sollicitée : 40 000 €
- ✓ Calendrier : second semestre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-DE SOLLICITER la Région Auvergne Rhône Alpes pour les demandes de subventions 2018 décrites ci-dessus,

- **-D'AUTORISER** Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Régional,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote, Approuvé à l'unanimité.

4. ZAC des Charmilles : convention de servitude pour le passage et la réalisation d'une canalisation de gaz sur la parcelle communale cadastrée section AC n°148 (convention et plan joints en annexe)

RAPPORTEUR: Jean-Claude BRAILLON

Jean-Claude Braillon présente ce dossier. Il s'agit d'autoriser la création d'une servitude sur une parcelle communale pour desservir la ZAC en gaz. Le projet de la ZAC des Charmilles avance très vite : travaux de la tranche 1 commencés, tranche 1 commercialisée, début tranches 2 et 3 à venir rapidement.

Vu les articles L2121-29 à L2121-34 du CGCT notamment,

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu les dossiers de création et de réalisation de la ZAC des Charmilles à Gleizé,

Vu le Traité de concession d'aménagement du 03 septembre 2013 par lequel la commune de Gleizé a confié la réalisation de la ZAC des Charmilles à l'OPAC du Rhône,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la première phase de travaux de cette ZAC, l'OPAC doit faire réaliser par GRDF une canalisation d'alimentation gaz et que celle-ci doit traverser l'Impasse de la Bergère. Il parait donc nécessaire de créer une servitude sur le domaine public communal.

La servitude concernerait la parcelle suivante :

Parcelle cadastrée Section AC n° 148 Contenance de 2 616 m² Lieu-dit « Ouilly » Nature du sol : voirie Domaine Public communal

La servitude consisterait en :

Passage d'une canalisation de gaz Linéaire total maximum concerné : 23 ml

Conditions principales:

Mise à disposition gratuite du terrain par la commune,

Obligation de remettre en état le terrain après les travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification, de mise en conformité, de renforcement des ouvrages concernés, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés le Propriétaire aura la libre disposition du terrain. GRDF s'engage en outre à prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance des parcelles traversées.

Considérant qu'un projet de convention a été établi et qu'une notice technique y est jointe décrivant les travaux, la remise en état du site après travaux et les conditions d'accès et de maintenance,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude jointe en annexe selon les conditions principales décrites ciavant et la notice technique jointe,
- DE PRECISER que les mesures de publicité seront à la charge de GRDF,

D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte

Vote, Approuvé à l'unanimité.

5. ZAC d'Epinay : convention de servitude pour le passage et la réalisation d'un ouvrage public sur le domaine privé communal ouvert au public (parc du Bois Doré)

RAPPORTEUR: Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente ce dossier. Il s'agit d'autoriser la création d'une servitude sur une parcelle communale du Bois Doré afin d'y implanter un bassin de rétention d'eaux pluviales souterrain pour le dernier tènement aménagé sur la ZAC d'Epinay. Une coquille est modifiée dans le titre ainsi que dans le corps du rapport. La technique qui sera utilisée est celle des « casiers ». Elle est éprouvée. La topographie sera respectée et aucun arbre du Parc ne sera abattu. En revanche il ne sera pas possible de planter des arbres au-dessus de l'équipement. Un autre bassin existe au sud du Parc d'Epinay entre les entreprises et le Parc de Bois Doré.

Le maire ne prend pas part au vote du fait de son mandat de Président de la SAMDIV.

Vu les articles L2121-29 à L2121-34 du CGCT notamment,

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu les dossiers de création et de réalisation de la ZAC d'Epinay à Gleizé,

Vu la convention de concession d'aménagement urbain du 30 juin 1992 par laquelle le District de Villefranche sur Saône (devenu CAVBS) a confié la réalisation du Parc d'Activité d'Epinay à Gleizé à la SAMDIV,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche de travaux de cette zone d'activité la SAMDIV doit réaliser une canalisation d'eaux pluviales, une canalisation d'eaux usées et un bassin de rétention de 500 m³, environ,

Considérant que le plan masse, la topographie, la configuration des lieux et les ouvrages finaux auxquels seront raccordés ces ouvrages ne peuvent permettre de situer ces derniers ni dans le périmètre ni dans l'environnement immédiat de l'opération,

Considérant les différentes réunions entre services de la SAMDIV, de la CAVBS et de la commune ainsi que la demande officielle de la SAMDIV en date du 15 mai 2018, il parait nécessaire de créer une servitude sur le domaine public communal,

La servitude concernerait la parcelle suivante :

Parcelle cadastrée Section AK n° 172,

Contenance de 24 315 m², Lieu-dit « Parc du Bois Doré », Nature du sol : parc, Domaine Public communal.

La servitude consisterait en :

Passage d'une canalisation d'eaux usées, Passage d'une canalisation d'eaux pluviales, Création d'un bassin enterré de 500 m³, Surface totale maximum concernée : 1 500 m²,

Conditions principales:

Mise à disposition gratuite du terrain par la commune,

Obligation de remettre en état le terrain après chaque intervention pour la SAMDIV puis la CAVBS après transfert des ouvrages,

Entretien courant du gazon par la commune dans le cadre d'un « marché espaces verts » ou de travaux en régie,

Obligation pour la commune de laisser en permanence les équipes de la SAMDIV puis de la CAVBS accéder aux ouvrages.

Considérant qu'un projet de convention a été établi et qu'une notice technique y est jointe décrivant les travaux, la remise en état future du site, sa clôture et son ré engazonnement de manière à rendre les ouvrages invisibles,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude jointe en annexe selon les conditions principales décrites ciavant et la notice technique jointe,
- **DE PRECISER** que les mesures de publicité seront à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote, Approuvé à l'unanimité.

6. Attribution du marché de travaux d'aménagement de Chervinges (phase 2)

RAPPORTEUR: Jean-Claude BRAILLON

Jean-Claude Braillon rappelle que ce dossier a été évoqué avec celui sur les demandes de subventions 2018. La commission des marchés s'est tenue une heure avant le Conseil Municipal de ce soir. Ghislain de Longevialle précise que les travaux seront réalisés lors des congés scolaires et devraient déborder sur la première quinzaine de septembre. Les marchés contiennent une clause d'insertion sociale avec 360 heures. Entre l'estimation du marché, les dossiers de subventions, le budget primitif 2018 et le marché, il y a une variation de montant pour l'opération, ce qui est relativement courant. Ce sont 390 000 € qui ont été budgétés. Des économies seront prévues en cours de chantier. Si ce ne peut être complètement le cas, une DM sera prévue.

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant estimé du besoin, pour des travaux est estimé inférieur à 250 000 € HT;

Considérant la volonté de la commune de réaliser la phase 2 d'aménagements de l'aire d'accueil touristique, de loisirs, sportive et de jeux de Chervinges prévue lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2018 et que l'enveloppe estimée dépasse 250 000 € ;

Considérant qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée pour ce programme de travaux et ce conformément aux articles 1, 25, 26, 27 et 28 notamment du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme des marchés publics de la communauté d'agglomération le 12 avril 2018 et que la date de remise des offres était fixée au 22 mai 2018 à 12h00;

Considérant les 7 offres reçues dans les délais impartis ;

Considérant qu'après ouverture, première analyse technique et financière, il a été décidé de lancer une négociation avec les entreprises ayant répondu aux lots n°1 (VRD) et n°3 (aire de jeux);

Considérant les retours réceptionnés le 31 mai 2018 avant 16h00 concernant ces 2 lots négociés ;

Considérant l'avis émis par la commission interne des marchés à procédure adaptée réunie le 04 juin 2018 ;

Considérant qu'après ouverture, seconde analyse technique et financière, il apparait que les propositions de ces entreprises sont les mieux disantes selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation :

- Lot 1 (vrd) : AXIMA à 213 545,28 € TTC
- Lot 2 (espaces verts): PARC ET SPORTS à 139 000,34 € TTC
- Lot 3 (aires de jeux) : **KOMPAN** à **70 491,60 € TTC**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- -D'ATTRIBUER les lots aux entreprises et de les désigner titulaires selon le résultat ci-dessus ;
- -D'APPROUVER les termes du marché à intervenir ;
- **-D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce marché ;
- -D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal de la commune ;

Vote, Approuvé à l'unanimité.

7. <u>Marché de travaux de réhabilitation de la maison 116 rue des Chères – attribution</u> du lot 7 menuiserie bois.

RAPPORTEUR: Jean-Claude BRAILLON

Jean-Claude Braillon rappelle que ce dossier a été évoqué avec celui sur les demandes de subventions 2018. La commission des marchés s'est tenue une heure avant le Conseil Municipal de ce soir. Ghislain de Longevialle précise que le chantier pourra commencer dès que la commune aura retrouvé la pleine jouissance du bien, puisqu'un ancien locataire est toujours dans les murs et qu'une procédure judiciaire est en cours.

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant estimé du besoin, pour des travaux est estimé inférieur à 250 000 € HT;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2018 relative à l'attribution de 10 lots sur 11 du marché de travaux de réhabilitation de la maison du 116 rue des Chères mais déclarant infructueux le lot 7 (menuiserie bois);

Considérant la volonté de la commune de réaliser la réhabilitation de la maison du 116 rue des Chères prévue lors de l'adoption du Budget 2018 et que l'enveloppe globale estimée du projet dépasse 250 000 € ;

Considérant qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée pour ce programme de travaux et ce conformément aux articles 1, 25, 26, 27 et 28 notamment du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme des marchés publics de la communauté d'agglomération le 20 mars 2018 et que la date de remise des offres était fixée au 27 avril 2018 à 16h00;

Considérant les 5 offres reçues dans les délais impartis ;

Considérant qu'après ouverture, analyse technique et financière, il apparait que la proposition de l'entreprise LARGE CONSTRUCTION BOIS est la mieux disante selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation, à hauteur de 84 764,47 € HT, soit 101 717,36 € TTC ;

Considérant l'avis émis par la commission interne des marchés à procédure adaptée réunie le 04 juin 2018;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **-D'ATTRIBUER** le lot 7 (menuiserie bois) à l'entreprise LARGE CONSTRUCTION BOIS et de la désigner titulaire selon le résultat ci-dessus ;
- -D'APPROUVER les termes du marché à intervenir ;

- **-D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce marché ;
- -D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal de la commune.

Vote, Approuvé à l'unanimité.

8. <u>Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Liergues (porte des Pierres dorées) – avis sur le projet arrêté</u>

RAPPORTEUR: Jean-Claude BRAILLON

Jean-Claude Braillon a assisté à l'ensemble des réunions sur le projet de PLU en tant que personne publique associée. La partie du projet de PLU jouxtant Gleizé a été étudiée de près. Aucun aspect n'a d'impact sur Gleizé. Il est donc proposé de rendre un avis favorable.

Vu l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme prévoyant la soumission pour avis des projets de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Porte des Pierres Dorées en date du 12 avril 2018 arrêtant son projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de PLU de Liergues transmis le 18 avril 2018,

CONSIDERANT que la Commune de Porte des Pierres Dorées a adressé, en date du 18 avril 2018, un courrier à la commune de Gleizé la sollicitant pour émettre un avis sur son projet de PLU arrêté (courrier reçu le 20 avril 2018),

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune de Porte des Pierres Dorées au plus tard le 20 juillet 2018, soit trois mois après la réception du projet de Plan Local d'Urbanisme et, qu'à défaut de réponse, l'avis serait réputé favorable,

CONSIDERANT le rapport présenté par Jean-Claude Braillon et sur sa proposition,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 12 avril 2018 par la commune de Porte des Pierres Dorées (commune déléguée de Liergues),
- **DE TRANSMETTRE** un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées et à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche-sur- Saône,
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote, Approuvé à l'unanimité.

9. Comité Technique (CT): fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

RAPPORTEUR: Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle rappelle que l'année 2018 est une année d'élections professionnelles dans la fonction publique. Une délibération doit être prise afin de fixer un cadre pour le CT. Le cadre actuel est reconduit. Une nouveauté porte sur la prise en compte des presque 75 % de femmes dans la collectivité pour la composition des listes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 novembre 2015 relative à la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin (06 décembre 2018),

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **-DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- **-DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- -DE DECIDER le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- -DE CONSTATER que la part d'agents féminins et de 74,24 % du personnel et de 25,76 % pour les hommes,
- -DE PRECISER que le CT sera commun aux services communaux et au CCAS en l'absence de personnel rattaché,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote, Approuvé à l'unanimité.

10. Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail (CHSCT) : fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle rappelle que l'année 2018 est une année d'élections professionnelles dans la fonction publique. Une délibération doit être prise afin de fixer un cadre pour le CHSCT. Le cadre actuel est reconduit. Une nouveauté porte sur la prise en compte des presque 75 % de femmes dans la collectivité pour la composition des listes (loi de mars 2018).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 novembre 2015 relative à la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin (06 décembre 2018),

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **-DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- **-DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- -DE DECIDER le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité,
- -DE CONSTATER que la part d'agents féminins et de 74,24 % du personnel et de 25,76 % pour les hommes,
- **-DE PRECISER** que le CHSCT sera commun aux services communaux et au CCAS en l'absence de personnel rattaché,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote, Approuvé à l'unanimité.

11. Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2018-2019

RAPPORTEUR: Christophe Chevallet

Christophe Chevallet rapporte le dossier. Ghislain de Longevialle signale une coquille : tarif adulte actuel 7,25 € et non 7,15€. Alain Gay souhaite faire 3 remarques : 1) l'augmentation de 10 c se poursuit chaque année. Elle est supérieure à l'inflation. La commune ne peut plus dire qu'elle est dans les communes les moins chères. 2) le coût est de plus en plus difficile à supporter pour les familles modestes. Elles sont obligées de « quémander » une aide au CCAS. 3) La commune devrait tenir compte des revenus et avoir une tarification au quotient familial, comme c'est le cas pour certaines activités destinées aux aînés.

Ghislain de Longevialle lui répond que le tarif unique correspond déjà à une forme de solidarité. Ce que privilégie avant tout la commune, c'est la restauration de qualité, les circuits courts et les repas bio. La commune est l'une des rares à gérer sa cantine en régie directe. L'augmentation reste proche de l'inflation. Pour ce qui est du CCAS, les gens n'ont pas besoin de « quémander » et les choses se font en toute discrétion. Il rappelle ensuite que la cantine n'est pas un service obligatoire et

que le budget communal, donc les contribuables, paient une partie du service, le prix de revient étant supérieur à ce qui est facturé. C'est aussi à ce niveau que joue la solidarité.

Ghislain de Longevialle informe aussi le Conseil de la mise en place d'un « guichet famille » sur internet permettant de gérer le scolaire, la cantine et le périscolaire. Il rappelle que les cantines de Gleizé affichent un taux de fréquentation élevé, que les repas y sont de qualité, ce que reconnaissent les parents et que, peu d'entre eux se plaignent des prix. En 2019/2020 va se poser la question du devenir du contrat avec SHCB pour la Chartonnière et d'une éventuelle reprise en régie directe.

Vu les articles L2121-29 à L2121-34 du CGCT notamment,

Vu le décret n° 2006 -- 553 du 29 juin 2006 régissant les tarifs de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017 relative aux tarifs 2017/2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2017 relative à la fixation d'un nouveau tarif « panier repas »,

Considérant que le prix de la restauration scolaire à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées d'enseignement public, est fixé par la Collectivité qui en a la charge,

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature,

Considérant que la tarification varie selon que le repas est produit par la Cuisine centrale de la commune ou le prestataire SHCB et en fonction de l'existence ou non de conventions entre Gleizé et la commune de résidence de l'enfant,

En conséquence, une nouvelle tarification est proposée à l'Assemblée Délibérante pour l'année 2018 / 2019.

Pour mémoire, le nombre de repas servis en 2016 était de :

Cuisine centrale: 26 037 (soit 183 repas/jour de classe environ)
 SHCB 19 013 (soit 134 repas/jour de classe environ)
 Total 45 050 (soit 317 repas/jour de classe environ)

Pour mémoire, le nombre de repas servis en 2017 était de :

Cuisine centrale: 26 156 (soit 184 repas/jour de classe environ)
 SHCB 18 859 (soit 133 repas/jour de classe environ)
 Total 45 015 (soit 317 repas/jour de classe environ)

Pour mémoire, les tarifs 2017 – 2018 sont les suivants :

√Tarifs pour les écoles desservies par la cuisine centrale communale :

- enfants domiciliés à GLEIZE : 4,00 €
- enfants domiciliés hors GLEIZE et sans convention avec la commune de résidence : 5,00 €
- enfants non domiciliés à Gleizé avec conventions entre les communes (Villefranche, Arnas, Limas) : prix pratiqué par la commune de résidence *.
- adultes: 7,25 €
- « panier repas » : 2,50 €

^{*}N.B.: la commune de résidence compense Gleizé de la différence entre le prix pratiqué sur la commune de résidence pour les résidents et 6,44 € (tarif SHCB 2017/2018 pris comme prix de revient).

√Tarifs pour l'école desservie par SHCB (La Chartonnière Primaire et Elémentaire) :

Pour 2017/2018, SHCB a actualisé son prix repas à 6,09 € HT soit 6,44 € TTC.

- enfants domiciliés à GLEIZE : 4,00 € (prise en charge des 2,44 € par la commune)
- enfants domiciliés hors GLEIZE et sans convention avec la commune de résidence : 6,44 €
- enfants non domicilié à Gleizé avec conventions entre les communes (Villefranche, Arnas, Limas) : prix pratiqué par la commune de résidence *.
- adultes: 6,44 €
- « panier repas » : 2,50 €

Suite à cet exposé, il est proposé de porter le prix des repas à compter du 1er septembre 2018 :

√Tarifs pour les écoles desservies par la cuisine centrale communale :

- enfants domiciliés à GLEIZE : 4,10 €
- enfants domiciliés hors GLEIZE et sans convention avec la commune de résidence : 5,10 €
- enfants non domiciliés à Gleizé avec conventions entre les communes (Villefranche, Arnas, Limas) : prix pratiqué par la commune de résidence *.
- adultes: 7,35 €
- « panier repas » : 2,55 €

√Tarifs pour l'école desservie par SHCB (La Chartonnière Primaire et Elémentaire) :

Dans le cadre du contrat liant la commune et la Sté SHCB, suite à la reprise des ex-écoles communautaires par la commune, le tarif actualisé de 6,22 € HT soit 6,56 € TTC a été notifié par SHCB pour 2018/2019.

- enfants domiciliés à GLEIZE : 4,10 € (prise en charge des 2,46 € par la commune)
- enfants domiciliés hors GLEIZE et sans convention avec la commune de résidence : 6,56 €
- enfants non domiciliés à Gleizé avec conventions entre les communes (Villefranche, Arnas, Limas) : prix pratiqué par la commune de résidence *.
- adultes: 6,56 €
- « panier repas » : 2,55 €

Pour information, il est rappelé que des conventions ont été signées en 2017 avec les communes de Villefranche, Limas et Arnas. Les Conseils Municipaux de ces communes ont décidé que les enfants domiciliés sur leur territoire mais scolarisés à Gleizé paieraient la cantine au tarif résident de leur commune. Ainsi ces communes se sont engagées à prendre à leur charge la différence entre leur tarif communal résident et le tarif cantine SHCB considéré conventionnellement comme prix de revient pour Gleizé. La différence est remboursée à la commune de Gleizé au vu d'états mensuels bilatéraux. La réciproque s'applique pour Gleizé. Les élèves de Gleizé scolarisés à Villefranche, Limas et Arnas paieront 4,10 € leur repas.

^{*}N.B.: la commune de résidence compense Gleizé de la différence entre le prix pratiqué sur la commune de résidence pour les résidents et 6,44 € (tarif SHCB 2017/2018 pris comme prix de revient).

^{*}N.B.: la commune de résidence compense Gleizé de la différence entre le prix pratiqué sur la commune de résidence pour les résidents et 6,56 € (tarif SHCB 2017/2018 pris comme prix de revient).

^{*}N.B.: la commune de résidence compense Gleizé de la différence entre le prix pratiqué sur la commune de résidence pour les résidents et 6,56 € (tarif SHCB 2017/2018 pris comme prix de revient).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité :

- -D'APPROUVER les nouveaux tarifs des cantines scolaires visés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **-DE SIGNIFIER** aux communes de Villefranche, Limas et Arnas ces nouveaux tarifs en vertu des conventions de 2017,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote, 4 contre, Approuvé.

12. Charte de partenariat avec le Centre Culturel Associatif Beaujolais (CCAB) pour 2018-2020

Rapporteur: Valérie Lonchanbon

Valérie Lonchanbon présente cette nouvelle convention triennale qui fait suite à une convention arrivée elle-même à son terme. Valérie Lonchanbon expose les actions à venir, notamment à destinations des écoles. Des réunions se sont tenues avec les directrices qui sont très demandeuses. Valérie Lonchanbon ne prend pas part au vote car elle est Trésorier de la structure.

Vu les articles L2121-29 à L2121-34 du CGCT notamment,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 notamment,

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

Vu l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016,

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016,

Considérant que le Centre Culturel Associatif Beaujolais (CCAB), association loi 1901 dont le siège social se situe 73 rue de la Gare à Villefranche sur Saône, s'affirme depuis plus de 30 ans comme une structure au service des collectivités du beaujolais par la proposition d'un centre de ressources et l'élaboration et le développement de projets artistiques et culturels uniques sur le territoire,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action culturelle la commune de Gleizé a souhaité encourager toutes les formes de l'expression artistique et ce, en direction des publics les plus divers,

Considérant que le CCAB propose des spectacles et prestations divers dans le cadre de son Centre de ressources et que la commune de Gleizé souhaite en accompagner certains, en programmer d'autres sur son territoire, profiter de certaines compétences et y adjoindre des demandes plus personnalisées,

Considérant que, par son adhésion au CCAB depuis 1990, la commune affiche un soutien territorial en matière de création et de diffusion de spectacle par le biais du « Festival en Beaujolais », « Continents et Culture » mais aussi de « Festiplanètes »,

Considérant que la Municipalité souhaite pour l'avenir accompagner les équipes pédagogiques des 6 écoles communales dans le parcours culturel de leurs élèves,

Considérant que la convention liant la commune au CCAB est arrivée à son terme en 2018 et qu'une nouvelle convention triennale est proposée avec des listes d'actions,

Considérant que la subvention prévue par la convention est de 24 601 € pour 2018, 24 970 € pour 2019 et 25 344 € pour 2020 environ.

Considérant que la convention proposée entre le Centre Culturel Associatif Beaujolais (CCAB) et la commune de Gleizé a pour objet de définir notamment les modalités et conditions de participation et d'intervention du CCAB en matière d'actions culturelles auprès des services de la commune de Gleizé.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- -D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe,
- -D'AUTORISER le maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tout acte utile en la matière,
- -D'APPROUVER le versement de la subvention prévue par la convention soit : 24 601 € pour 2018, 24 970 € pour 2019 et 25 344 € pour 2020,
- **-DE PRECISER** que l'association sera tenue de remettre un compte-rendu financier à la commune dans les 6 mois de clôture de chaque exercice budgétaire qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- -DE PRECISER que la dépense sera affectée au Budget Principal de la commune.

Vote, Approuvé à 'unanimité

13. <u>Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues du Conseil</u> <u>Municipal</u>

(art.L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- 21-18 : renouvellement titre de concession dans le cimetière communal K13
- 22-18: renouvellement titre de concession dans le cimetière communal Q100
- 23-18: attribution titre de concession dans le cimetière communal Y440
- 24-18 : renouvellement titre de concession dans le cimetière communal P90
- 25-18 : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 document en pièce jointe
- 26-18 : renouvellement titre de concession dans le cimetière communal P96
- 27-18 : désignation d'un avocat pour le contentieux bail commercial société SHCB document en pièce jointe.

Ghislain de Longevialle rapporte ses décisions au Conseil. Il intervient plus particulièrement sur la N° 25-18. Il s'agit de 2 dépôts de dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, intervenus entre 2 Conseils : l'achat de 2 VBI pour des écoles et les travaux de Chervinges (Phase 2).

Il intervient ensuite sur la N° 27-18 relative à SHCB. Ce contentieux n'a rien à voir avec la fourniture des repas mais concerne l'occupation des locaux, le bail et les loyers. Le bail initial a été signé entre la CAVBS et SHCB. Celui-ci était entaché d'irrégularités qui ont été perçues juste avant que la commune reprenne la compétence scolaire et restauration scolaire. Un contentieux est en cours entre les 2 parties et la commune s'est jointe à l'instance pour faire valoir ses droits, notamment percevoir des loyers puis récupérer la jouissance des locaux pour y réaliser des travaux urgents (toiture terrasse). Yves Fieschi souhaite savoir si les locaux sont utilisés par SHCB ? Ghislain de

Longevialle répond que l'utilisation est presque nulle car les repas arrivent de St Quentin et SHCB dessert beaucoup moins de communes qu'avant sur notre secteur.

14. Point d'information sur le retour de la semaine à 4 jours dans les écoles

Christophe Chevallet et Ghislain de Longevialle présentent ce point. Le retour à la semaine de 4 jours a été validé par 5 Conseils d'écoles sur 6. L'Inspecteur d'Académie a définitivement validé la proposition le 11 mai 2018 par courrier. Une communication auprès des familles sur les emplois du temps à 4 jours et les horaires des services périscolaires va intervenir prochainement. Une réorganisation des plannings des agents scolaires concernés va en découler : ATSEM et agent de garderie du mercredi et d'entretien. Les agents qui assurent les NAP ont été avertis de la fin de leurs contrats.

L'organisation du mercredi se met en place avec l'Agora qui a déjà préparé cette hypothèse et qui est prête à reprendre un accueil de loisirs sur une journée complète (les repas étaient déjà servis cette année dans les locaux de la maternelle Chartonnière) avec sans doute une hausse des effectifs à envisager.

Les menus travaux dans les écoles pourront à nouveau se dérouler le mercredi.

15. Questions diverses

Bernard Leblond interpelle le maire sur la situation des anciennes filatures et la présence de plaques d'acier sur le toit qui flottent au vent et seraient dangereuses. Ghislain de Longevialle répond que les Services Techniques ont bien pris note de la situation. Ces toits sont à la limite des propriétés d'une SCI et de la CAVBS. Les 2 ont été alertées et la Police Municipale sera envoyée sur place. Certains bâtiments ont vocation à être détruits et la SCI a déjà retiré des escaliers qu'empruntaient des jeunes pour marcher sur les fameux toits. Le maire espère surtout que le dossier de réhabilitation du site va vite avancer.

16. Agenda du mois

9 juin : Rendez-vous au Jardin de la Claire (10h-18h)

11 juin : 18h30 réunion de quartier les Rousses au Cep

20h30 réunion de quartier Chervinges campagne salle Jean Caillat

13 juin : les Aînés fêtent les beaux jours à 14h30 Eglise de Gleizé

14 juin : 18h30 réunion de quartier Ouilly école G. Brassens

20h30 réunion de quartier Chartonnière maison George Sand

15 juin : 19h départ balade solidaire TROTTI RUN

18 juin : 18h30 réunion de quartier la Claire maison de la Claire

20h30 réunion de quartier le Bourg maison de la Revole

21 juin : Fête de la musique

23 juin : Fête des Pierres Bleues

* * *